

Prises de position sur les questions de politique éducative du Grand Conseil de la session de juin 2022

INC 207-2021 Motion
2021.RRGR.308

Michael Ritter pvl
+ 1 autre

Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la partie scolaire de la formation professionnelle (écoles professionnelles) ne soit pas trop centralisée. Les cours de l'école professionnelle doivent notamment être donnés dans l'arrondissement administratif où se déroule la formation en entreprise, du moment qu'au moins deux classes complètes peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà.

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: adoption

Le projet «Écoles professionnelles 2020» avait pour objectif d'utiliser de manière optimale les locaux scolaires en ville de Berne. Le mandat de projet demande de répartir entre les régions les «grandes» professions qui ne sont actuellement enseignées que dans une école et de préciser et renforcer le profil des écoles dans les régions.

La proposition actuelle du projet «Écoles professionnelles 2020» tient compte de ces objectifs et conditions-cadres. Elle ne prévoit pas de centralisation excessive, mais plutôt un renforcement des régions au détriment de certaines écoles sises en ville de Berne.

Prise de position Formation Berne

Recommandation: adoption

Formation Berne partage la position du gouvernement selon laquelle le projet «Écoles professionnelles 2020» n'entraînera pas de centralisation excessive. Formation Berne a siégé dans le comité de pilotage et pu faire part des préoccupations de l'association professionnelle. Formation Berne a soutenu la proposition mise en consultation. Elle prévoyait un peu moins de centralisation que la proposition définitive validée après le processus participatif.

L'objectif de former au moins deux classes complètes n'a pas pu être atteint dans chaque profession, étant donné qu'il a fallu tenir compte des différentes exigences formulées par les régions, les écoles professionnelles, les organisations du travail, les associations professionnelles, la politique et l'administration cantonale. Il est essentiel de poursuivre le projet dans l'intérêt de la qualité et des conditions de travail.

Formation Berne recommande d'adopter la motion. Comme la réforme n'a pas encore été mise en œuvre, la motion ne doit pas être classée.

INC 216-2021 Motion
2021.RRGR.317

Michael Ritter, pvl
+ 1 autre

Bases légales pour l'obligation de test dans les classes de l'enseignement post-obligatoire en cas de pandémie

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants:

1. Il crée les bases légales à l'attention du Grand Conseil afin de pouvoir obliger en cas de pandémie, sous certaines conditions, les élèves qui fréquentent un établissement scolaire de l'enseignement post-obligatoire (au niveau du secondaire II et du tertiaire) à se faire tester aux agents infectieux de maladies particulièrement contagieuses.
2. L'obligation de test ne peut être imposée que par le Conseil-exécutif au moyen d'une ordonnance à durée limitée; cette compétence ne peut pas être déléguée (par exemple aux directions d'école).
3. L'obligation de test ne peut être décidée que lorsqu'une épidémie ou une pandémie est déclarée au sens du droit fédéral.
4. Le refus de l'obligation de test peut notamment être sanctionné par une exclusion temporaire de l'établissement scolaire.
5. S'il existe une obligation fédérale de présenter un certificat, ce dernier doit pouvoir remplacer l'obligation de test.
6. Les coûts des tests ordonnés selon cette motion sont à la charge du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: rejet

Le Conseil-exécutif explique que l'obligation du port du masque, bien qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux, est à préférer à une obligation de test. La charge financière et organisationnelle pour la mise en œuvre de cette mesure est négligeable par rapport à la réalisation de tests réguliers.

La formation du degré secondaire II est un mandat de base ancré dans la Constitution, raison pour laquelle une obligation de présenter un certificat dans ce cadre n'a pas été instaurée. Le Conseil-exécutif ne veut pas créer une base légale cantonale à titre préventif pour permettre l'instauration d'éventuelles mesures très spécifiques à l'avenir. En cas de pandémie, il est prévu de prendre à nouveau les mesures utiles.

Au degré tertiaire s'appliquait l'obligation de présenter un certificat. L'accès aux cours en présentiel était à nouveau possible avec le certificat et la possibilité de se faire tester gratuitement.

Prise de position Formation Berne

Recommandation: rejet

Formation Berne attache une grande importance à l'enseignement en présentiel à tous les degrés. L'association professionnelle a défendu ce principe pendant toute la pandémie. L'obligation du port du masque à tous les degrés et l'obligation de présenter un certificat au degré tertiaire l'ont rendu possible. L'association professionnelle est d'avis que l'obligation du port du masque était une entrave dans le cadre de l'enseignement, mais une mesure appropriée et

admissible. Dans un sondage réalisé en mars, seulement 6,4% des participants ont considéré que le port du masque était inutile.¹

L'association professionnelle n'est pas favorable à une obligation de test. Elle craint une charge organisationnelle importante pour un bénéfice limité et que le personnel scolaire doive assumer encore plus de tâches extrascolaires. Alors que l'obligation du port du masque est facile à contrôler, il est plus fastidieux de vérifier si les personnes se sont soumises à un test ou si elles sont vaccinées. De plus, il s'est avéré que les masques offraient une protection efficace contre l'infection alors que les tests ne fournissaient que des résultats différés. Elle s'engage pour que des tests faciles d'accès soient mis à la disposition des personnes non vaccinées en cas d'obligation de présenter un certificat.

Revendications:

Formation Berne insiste sur la nécessité d'améliorer les mesures de protection pour les enseignantes et enseignants, les directions d'école, le personnel autre et les enfants. Les appareils de mesure du CO₂ et de purification de l'air doivent en particulier être installés dans les écoles avant l'hiver prochain pour améliorer la qualité de l'air, indépendamment d'une pandémie.

Même si cela ne fait pas partie de la motion, nous invitons la politique à s'engager dans les communes.

INC 264-2021 Postulat
2021.RRGR.384

Gerber Tom, PEV

Étudier l'engagement d'assistant-e-s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant-e scolaire CFC

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. d'étudier la possibilité d'engager des assistantes et assistants scolaires dans les écoles du canton de Berne;
2. d'étudier la possibilité de former des assistantes et assistants scolaires dans les écoles du canton de Berne;
3. d'étudier la possibilité de créer une nouvelle profession d'assistant-e scolaire CFC.

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: Chiffre 1 adoption
 Chiffre 2 adoption et classement
 Chiffre 3 rejet

Les communes ont déjà la possibilité d'engager des auxiliaires de classe. Dans le contexte de la pénurie généralisée d'enseignantes et d'enseignants, l'engagement des auxiliaires de classe a été élargi à l'ensemble du degré primaire. De plus, les écoles peuvent engager des civilistes en tant qu'auxiliaires de classe pour soutenir les enseignantes et les enseignants. Comme les auxiliaires ne sont pas responsables, d'un point de vue pédagogique et didactique, de la planification et de la mise en œuvre de l'enseignement, ils n'ont pas besoin d'effectuer

¹ <https://bildungbern.ch/aktuell/detail/umfrage-endlich-gute-seife>

une formation pédagogique préparatoire, ce qui facilite la séparation des responsabilités pendant l'enseignement.

Le Conseil-exécutif considère que la création d'un nouveau certificat fédéral de capacité et celle d'une nouvelle profession ne sont pas nécessaires.

Prise de position Formation Berne

Recommandation: Chiffre 1 adoption
Chiffre 2 et 3 rejet

Le postulat qui demande d'engager des assistant-e-s scolaires montre qu'un soutien dans les écoles fait défaut et qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine. Les classes sont trop grandes et l'hétérogénéité et l'individualisation exigent une prise en charge plus individuelle des enfants et souvent aussi de leurs parents. Formation Berne se montre ouverte par rapport à un élargissement du champ professionnel dans les écoles et se réjouit de voir bouger les choses dans ce domaine. Dans ce contexte, il est important d'établir une délimitation claire entre le mandat professionnel des personnes qui ont une solide formation pédagogique et assument les responsabilités qui en découlent et celui des personnes sans formation d'enseignant-e.

Compte tenu de la complexité du quotidien à l'école, cela représentera un défi. Parallèlement, l'engagement d'auxiliaires de classe qui fonctionne depuis des années montre que la cohabitation de pédagogues et d'autres personnes auxiliaires fonctionne bien et peut apporter un soulagement. L'engagement d'auxiliaires de classe est hélas limité à six heures par semaine et en principe à un semestre. Ce soutien ne suffit pas. De plus, les conditions de travail sont très mauvaises: les auxiliaires de classe touchent une indemnité de CHF 30 de l'heure et les rapports de travail sont précaires.

Extrait de l'Ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant ODSE

Art. 9i Rémunération

1 Les auxiliaires de classe sont rémunérés au tarif des leçons ponctuelles fixé dans l'annexe 1 ODSE. Ces tarifs comprennent les indemnités de vacances et de jours fériés ainsi que le 13^e mois de traitement calculés au prorata. Le statut d'auxiliaire de classe ne donne pas droit au versement de l'allocation d'entretien ni au versement du traitement en cas de maternité, pendant le service militaire, le service civil et le service dans la protection civile ainsi qu'en cas de maladie ou d'accident.

Chiffre 1: L'association professionnelle estime qu'il vaut la peine d'examiner la création d'une nouvelle catégorie professionnelle. Pour cela, il s'agit de définir un tel mandat professionnel. L'Alliance pour la qualité à l'école profilQualité a établi un aperçu national à ce sujet.² Les assistant-e-s scolaires doivent apporter un complément pour les enseignant-e-s, mais pas assumer les tâches pédagogiques et didactiques des enseignant-e-s. Ils doivent être engagés dans les domaines qui correspondent à leur formation: accompagnement de l'enseignement en groupe, mise à disposition et organisation du matériel, instructions pour l'utilisation d'appareils spéciaux, aide pour les enfants souffrant d'un handicap physique, encadrement dans les écoles à journée continue, lecture de lettres de motivation pour le choix professionnel...

² <https://www.profilq.ch/assistentzpersonal/>

Les assistant-e-s scolaires doivent être subordonnés aux directions d'école et engagés suivant les besoins, de manière similaire aux mesures de pédagogie spécialisée ordinaire. Ce faisant, il faut clairement définir les conditions d'engagement, le mandat professionnel, les responsabilités et les compétences. Ce système fonctionne et a déjà fait ses preuves dans le domaine des soins et dans d'autres branches.

Formation Berne met cependant aussi en garde contre le risque de considérer la présence d'assistant-e-s scolaires comme une mesure d'économie qui pourrait conduire à des classes plus grandes ou à une réduction du nombre de leçons spéciales pour l'apprentissage individuel. Les assistant-e-s scolaires ne doivent en aucun cas servir à remplacer des enseignant-e-s.

L'enseignement en tandem, l'encadrement pédagogique spécialisé et le travail social en milieu scolaire restent incontestés. Les assistant-e-s scolaires peuvent toutefois apporter un soulagement dans ces domaines. La création de la profession d'assistant-e scolaire permet par ailleurs d'enrayer la tendance à engager des assistant-e-s sans cadre défini et de manière incontrôlée. Les assistant-e-s scolaires pourraient être engagés selon les conditions usuelles incluant une couverture d'assurance et la caisse de pension. Les deux font aujourd'hui défaut. C'est une situation intenable.

Chiffre 2: L'association rejette la proposition d'offrir uniquement une formation et un accompagnement dans les écoles. Formation Berne estime cependant que l'idée de former des assistant-e-s scolaires présente un certain potentiel. L'association professionnelle considère qu'il faut évidemment assurer la bonne intégration des écoles dans la formation sous forme de stages. Nous sommes d'avis que la formation initiale et continue en collaboration avec les écoles est en principe possible. Elle doit être ouverte aux personnes qui ont terminé avec succès un apprentissage professionnel ou éventuellement un stage dans une institution sociale, si une personne est issue d'un domaine totalement étranger à l'école. L'association estime qu'il est indispensable de garantir un bon équilibre entre formation théorique et réflexion sur les stages effectués et les écoles publiques.

Chiffre 3: L'association professionnelle est d'avis que la formation dans le cadre d'un apprentissage professionnel immédiatement après l'école obligatoire est problématique. L'absence de différence d'âge – les personnes en apprentissage seraient parfois même plus jeunes que les enfants de 9^e année – et le manque de maturité sont les principaux motifs de refus pour l'association. En effet, il ne faut pas sous-estimer la contrainte que peut représenter le travail dans le milieu scolaire pour les jeunes. Dans un tel contexte, l'entrée dans la vie professionnelle pourrait représenter une contrainte trop importante pour les jeunes et les enseignant-e-s chargés de leur encadrement. En tant que formation continue ou préalable à la formation d'enseignant-e dans une haute école pédagogique, l'implantation d'assistant-e-s scolaires pourrait être un enrichissement pour le système éducatif. Cela doit cependant être coordonné, planifié et réalisé au niveau fédéral.

Coordination fédérale

L'association professionnelle suggère de reprendre le thème des assistant-e-s scolaires au niveau fédéral et d'initier la création d'une nouvelle profession d'assistant-e scolaire. Cette profession pourrait potentiellement attirer vers le milieu scolaire des personnes qui ne disposent pas d'une maturité, mais qui représenteraient un complément précieux sans mandat pédagogique dans le milieu scolaire. La professionnalisation dans les écoles serait renforcée au même titre que la qualité de la formation.

Anna-Katharina Zenger
Responsable syndicale

Berne, le 24 mai 2022